

Déclaration orale  
Pré-session EPU sur Tunisie  
Genève, 29 août 2022  
Collectif EARTH'na  
DÉCLARATION DE Amna Klay  
PRÉ-SESSION EPU SUR les droits environnementaux, GENÈVE, MARS 2022

### 1- Présentation de l'organisation

Je représente le collectif EARTH'na, qui est un groupe de jeunes Tunisien.ne.s appuyé par un ensemble d'associations environnementales et des droits humains. Le collectif EARTH'na a soumis un rapport à l'EPU sur les droits environnementaux en mars 2022.

**CHANGER SLIDE**

### 2- Présentation générale

Le 8 octobre 2021, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a, pour la première fois, reconnu le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain essentiel pour l'exercice des autres droits. Et le 28 juillet 2022, il a déclaré que tous les habitants de la planète ont droit à un environnement sain, une décision qui constitue une étape importante dans la lutte contre le déclin alarmant du monde naturel.

**CHANGER SLIDE**

### I- Le droit à un environnement propre, sain et durable

#### A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier passage à l'EPU, en 2017, il a été recommandé à la Tunisie de :

- Poursuivre les efforts visant à renforcer les institutions et les valeurs démocratiques, élaborer des politiques nationales globales dans le domaine des droits de l'homme qui incluent tous les domaines économiques et sociaux tels que l'éducation, la santé, l'environnement et les programmes d'éradication de la pauvreté, et soutenir la mise en œuvre de ces politiques . (125-32 / Pakistan).
- Poursuivre les efforts pour faire avancer les efforts législatifs de la Commission du développement durable au profit des générations futures. (125-50 / Arabie Saoudite).

**CHANGER SLIDE**

#### B- Développement depuis le dernier EPU

La nouvelle Constitution reconnaît clairement le droit à un environnement sain et équilibré à tous et à toutes par l'article 47.

**CHANGER SLIDE**

-La Tunisie est le 3ème pays en Afrique en termes de pollution environnementale avec un taux de pollution estimé à 75.12%. Occupant désormais la 96ème place dans l'indice de performance environnementale en 2022 (régression de 25 places par rapport à l'année 2020).

-Il existe plus de 8000 Barbèchas (les collecteur.se.s des déchets recyclables) en Tunisie qui collectent 2/3 des déchets recyclables collectés, sont peu intégré.e.s à l'économie légale et souvent exposé.e.s à des risques sanitaires, le harcèlement pour les femmes, sans parler des regards stigmatisants et méprisants de leurs concitoyen.ne.s.

-Aucune évolution concrète et notable n'a été constatée même après la publication du décret n°32 du 16 Janvier 2020 relatif aux types de sacs en plastique interdits sur le marché intérieur.

**CHANGER SLIDE**

#### C- Recommandations

Nous suggérons les recommandations suivantes :

- Promulguer le code de l'environnement et la loi relative à la prévention des sites contaminés;
- Actualiser et mettre en œuvre la stratégie nationale de la gestion des déchets ménagers et assimilés 2020-2035, en intégrant les Barbèchas dans le secteur formel;
- Mettre en œuvre le décret n°32 du 16 janvier 2020 relatif aux types de sacs en plastique interdits sur le marché intérieur;
- Développer les moyens et les mécanismes de contrôle environnemental (législation et équipements);
- Soutenir financièrement les initiatives en faveur du passage vers l'économie verte; l'économie bleue et l'économie circulaire avec une approche de développement durable.

CHANGER SLIDE

## II- Sécurité du Climat

### A- Suivi du dernier EPU

Le 08 octobre 2021, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter la résolution intitulée « Mandat du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques »

CHANGER SLIDE

### B- Développement depuis le dernier EPU

La Tunisie a pris des dispositions pour lutter contre les changements climatiques en ratifiant des conventions telles que :

- Loi organique n° 2016-72 du 31 Octobre 2016, portant approbation de « l'accord de Paris » sur le climat
- La Contribution Déterminée au niveau national (CDN), élaborée en 2015 et actualisée en 2021

Les effets de la crise climatique: l'augmentation des températures, la baisse des précipitations, l'augmentation du niveau de la mer, le danger de l'érosion littorale (les petites îles à l'instar de l'archipel de Kerkennah), l'insécurité alimentaire (la production céréalière Tunisienne, en 2020, a baissé d'un tiers par rapport à 2019), les phénomènes climatiques extrêmes (inondation de Nabeul 2018), l'augmentation des risques sanitaires des effets négatifs sur les activités économiques (la vulnérabilité de la pêche au charbonnier dans les îles de Kerkennah ou la pêche aux palourdes dans le sud) et sociales (37.000 emplois menacés dans le secteur agricole)

CHANGER SLIDE

### C- Recommandations

Nous suggérons les recommandations suivantes :

- Promulguer le Code Climat et Intégrer les mesures réglementaires, institutionnelles et techniques permettant de réduire les risques liés aux changements climatiques;
- Élaborer des stratégies post-Covid basées sur le genre et sur les besoins des personnes à mobilité réduite pour la justice climatique en Tunisie;
- Définir les régions climato-touristiques et adapter la répartition de circuits écotouristiques;
- Mettre en place un programme d'adaptation du système de santé aux changements climatiques.

CHANGER SLIDE

## III- Le droit à l'eau

### A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier passage à l'EPU, en 2017, il a été recommandé à la Tunisie de :

- Poursuivre les efforts de lutte contre le chômage et donner la priorité au logement convenable et à l'accès à l'eau. (125-104 / Soudan)

## B- Développement depuis le dernier EPU

La résolution 64/292 (2010) de l'Assemblée générale des Nations unies reconnaît « le droit à l'eau potable et à l'assainissement sûrs et propres comme un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et du droit à l'exercice de tous les droits de l'homme »

Cette recommandation n'a été mise en œuvre que partiellement si l'on prend en compte des activités ponctuelles de sensibilisation des communautés par le Ministère de l'environnement, le Ministère de l'agriculture et des OSC travaillant dans ce domaine.

La nouvelle Constitution reconnaît clairement le droit à l'eau (article 48).

La Tunisie est déjà dans une situation de stress hydrique, selon les normes internationales, de plus la salinité, la pollution de l'eau et la dégradation de sa qualité et problèmes d'assainissements

**CHANGER SLIDE**

## C- Recommandations

Nous suggérons les recommandations suivantes :

- Accélérer l'adoption du nouveau Code des eaux;
- Promouvoir l'utilisation des ressources en eau non conventionnelles et la réutilisation des eaux usées traitées;
- Organiser des campagnes nationale de sensibilisation contre le gaspillage d'eau et la généralisation de l'utilisation de la méthode d'irrigation goutte à goutte, permet de faire des économies importantes d'eau ;
- Encourager les cultures à faible empreinte d'eau et résistantes à la sécheresse afin d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

**CHANGER SLIDE**

## IV- La conservation de la diversité biologique

### A- La situation

Plusieurs régions du territoire tunisien sont classées des aires protégées selon UICN et qui sont conservées par des textes juridiques afin de bien organiser les mécanismes et les activités pour une meilleure protection de la biodiversité végétale et animale.

De plus, la Tunisie a pris des dispositions pour préserver la diversité biologique faune et flore en ratifiant des conventions telles que :

- Convention des NU sur la préservation de la diversité biologique (1992) et le Protocole de Carthagène (2000)
- Convention de Ramsar relative aux zones humides

**CHANGER SLIDE**

### B- Recommandations

Nous suggérons les recommandations suivantes :

- Élaborer une loi-cadre sur la biodiversité.
- Assurer la sensibilisation et l'éducation des utilisateurs des ressources naturelles des milieux protégés à l'importance de la bonne gestion des ressources et la conservation des aires de répartition des espèces migratrices
- Préserver le littoral, les écosystèmes maritimes, et les ressources marines ainsi que renforcer la création des espaces verts et les réserves naturelles

Nous vous remercions pour votre attention!